



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
18 juin 2026  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 12 d) de l'ordre du jour

#### Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

#### Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

## Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

### Projet de conclusions proposé par la Présidente

### Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa trente et unième session (novembre 2026) :

### Projet de décision -/CP.31

### Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 13/CP.21, 14/CP.22, 14/CP.24, 9/CP.26, paragraphe 21, et 10/CP.28,

1. *Accueille avec satisfaction* les points de vue communiqués par les Parties et les autres parties prenantes sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes<sup>1</sup>, ainsi que le rapport de synthèse établi à ce sujet par le secrétariat<sup>2</sup>, les résultats de l'atelier organisé à la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les relations entre les Mécanismes<sup>3</sup> et le rapport de synthèse sur cet atelier établi par le Comité exécutif de la technologie<sup>4</sup> ;
2. *Se félicite* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat ;

<sup>1</sup> Conformément à la décision 10/CP.28, par. 10. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://submissions.unfccc.int/> (dans le champ de recherche, taper « linkages »).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2024/1.

<sup>3</sup> Voir <https://unfccc.int/event/in-session-workshop-on-linkages-between-the-technology-mechanism-and-the-financial-mechanism>.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2024/16.



3. *Prend acte* de la grande diversité des points de vue exprimés dans les communications et lors de l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, notamment en ce qui concerne les succès, les lacunes et les difficultés ayant trait aux relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et *prend note* des difficultés, des lacunes, des besoins et des enseignements tirés de l'expérience en vue de renforcer davantage ces relations ;
4. *Rappelle* que la définition et le développement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ont pour but de garantir les ressources financières nécessaires à la mise au point et au transfert de technologies, et au développement des actions dans ce domaine<sup>5</sup> ;
5. *Accueille avec satisfaction* le financement accordé par le Fonds pour l'environnement mondial pour les activités du Centre-Réseau des technologies climatiques, le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies et les évaluations des besoins technologiques ;
6. *Accueille également avec satisfaction* le financement accordé par le Fonds vert pour le climat pour les activités du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
7. *Souligne* qu'il est important d'assurer une mobilisation durable des ressources par le Centre-Réseau des technologies climatiques et *note* que la stratégie de mobilisation de ressources et de partenariat du Centre-Réseau des technologies climatiques pour la période 2023-2027<sup>6</sup> définit de nouvelles possibilités de renforcer la collaboration du Centre-Réseau avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;
8. *Note également* que le Fonds pour l'environnement mondial a consulté le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques concernant les éléments de programme ayant une composante technologique pour le domaine d'intervention relatif aux changements climatiques dans le cadre du neuvième cycle de reconstitution des ressources du Fonds<sup>7</sup>, et *salue* les contributions apportées par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à cet égard ;
9. *Est consciente* de l'importance qu'il y a à renforcer la collaboration et la coordination entre les entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies, les autorités nationales désignées au titre du Fonds vert pour le climat et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial ;
10. *Est également consciente* du fait que la fourniture d'un appui approprié au renforcement des capacités des pays en développement Parties est essentielle au renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
11. *Est consciente en outre* des efforts de collaboration déployés dans le cadre des dialogues régionaux du Fonds vert pour le climat et des forums régionaux annuels des entités nationales désignées, qui ont contribué à renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et *souligne* l'importance du Plan stratégique actualisé du Fonds vert pour le climat pour le cycle de programmation 2028-2031 pour les travaux du Mécanisme technologique dans le contexte de ces relations ;
12. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'aider les pays en développement Parties, notamment en maintenant une présence régionale, à mener des activités de renforcement des capacités et de planification nationale entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels en vue de renforcer la coordination et les relations au niveau national ;
13. *Prie* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies d'examiner les effets de synergie et les complémentarités entre leurs travaux et ceux du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial, et de collaborer avec ces derniers à l'élaboration des futurs plans de travail du Comité exécutif de la technologie ainsi que des futurs programmes de travail du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

<sup>5</sup> Décision 13/CP.21, par. 6.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse <https://www.ctc-n.org/whats-happening/events/22nd-ctcn-advisory-board-meeting>.

<sup>7</sup> Conformément à la décision 4/CP.29, par. 2 f).

14. *Estime* qu'il faut associer un large éventail d'acteurs, notamment les parties prenantes des secteurs public et privé, les peuples autochtones, les communautés et autorités locales, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, en tenant compte des questions de genre, afin de renforcer davantage les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier à tous les niveaux, selon qu'il convient ;

15. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à définir les modalités permettant de traduire les résultats de l'assistance technique qu'il fournit et des évaluations des besoins technologiques effectuées par les pays en développement Parties en projets d'application susceptibles d'être financés, notamment en projets susceptibles d'être financés par le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds vert pour le climat, et *encourage également* le Centre-Réseau des technologies climatiques à fournir sur son site Web des informations sur les expériences acquises en matière d'accès au financement ;

16. *Prend note* de l'utilité des informations sur l'état des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, ainsi que sur le processus visant à renforcer ces relations, et *prie* le secrétariat d'élaborer d'ici juin 2028 et de mettre à jour d'ici juin 2032, en consultation avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, puis de mettre à disposition, dans une section dédiée des pages Web du centre d'échange d'informations sur les technologies de la Convention<sup>8</sup>, des informations sur les progrès accomplis, les succès remportés et les difficultés rencontrées dans le renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, ainsi que sur l'appui financier fourni par les entités fonctionnelles du Mécanisme financier pour la mise en œuvre des résultats de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, des évaluations des besoins technologiques et des plans d'action pour la technologie, selon qu'il convient, afin que ces informations éclairent l'examen visé au paragraphe 17 ci-dessous, ces informations devant être élaborées sur la base :

- a) Des rapports visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- b) Des rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- c) Des rapports annuels du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties ;
- d) Du suivi, par le Centre pour le climat du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Copenhague, de la réalisation des évaluations des besoins technologiques ;
- e) Des publications du Comité permanent du financement ;
- f) D'autres sources d'information pertinentes, selon qu'il convient ;

17. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre l'examen des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier à ses soixante-dixième (juin 2029) et soixante-seizième (2032), en tenant compte des informations visées au paragraphe 16 ci-dessus, en vue de faire le point sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées, les succès remportés et les enseignements à retenir concernant la mise en œuvre de ces relations et de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties respectivement à ses trente-quatrième (novembre 2029) et trente-septième (2032) sessions, étant entendu que le projet de décision recommandé pour examen et adoption à la trente-septième session devra porter sur les questions de la poursuite, de l'efficacité et de la périodicité de l'examen des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;

18. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat de l'activité mentionnée au paragraphe 16 ci-dessus ;

19. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>8</sup> <https://unfccc.int/ttclear/>.